

Remplace la date 19-juil.-2022

Date de révision 22-avr.-2026

Numéro de révision 7.01

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Codes produit 13314

Numéro du fiche de données de sécurité 13314

Nom du produit D.E.R. 3531 EPOXY RESIN

Autres moyens d'identification

UFI 6TH0-H0Y9-V00X-QW9C

Substance pure/mélange Mélange

Contient 2,2'-[(1-METHYLETHYLIDENE)BIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BISOXIRANE; OXIRANE, MONO [(C12-14-ALKYLOXY)METHYL] DERIVS; REACTION MASS OF 2,2'-[METHYLENEBIS(2,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BIS(OXIRANE) AND 2,2'-[METHYLENEBIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BIS(OXIRANE) AND 2-[[4-(OXIRAN-2-YLMETHOXY)BENZYL]PHENOXY] METHYL OXIRANE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Civil Engineering
Matériaux composites

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Univar Solutions SAS
Immeuble Cityscope
3 rue Franklin
93108 Montreuil Cedex
France
FRA

Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail SDS.EMEA@univarsolutions.com

Numéro d'appel hors urgences +33 (0)1 85 57 46 00

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence SGS - +32 (0)3 575 55 55 (24h)
Numéro d'appel d'urgence national Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008

Europe 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 2 - (H315)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2 - (H319)
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1 - (H317)
Toxicité pour la reproduction	Catégorie 1B - (H360F)
Toxicité aquatique chronique	Catégorie 2 - (H411)

2.2. Éléments d'étiquetage

Contient 2,2'-[(1-METHYLETHYLIDENE)BIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BISOXIRANE; OXIRANE, MONO [(C12-14-ALKYLOXY)METHYL] DERIVS; REACTION MASS OF 2,2'-[METHYLENEBIS(2,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BIS(OXIRANE) AND 2,2'-[METHYLENEBIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BIS(OXIRANE) AND 2-{2-[4-(OXIRAN-2-YLMETHOXY)BENZYL]PHENOXY} METHYL)OXIRANE

**Mention d'avertissement**

Danger

Mentions de danger

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H360F - Peut nuire à la fertilité

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation

P261 - Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin

P391 - Recueillir le produit répandu

Toxicité pour le milieu aquatique inconnue

Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

2.3. Autres dangers**Évaluation PBT et vPvB**

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

non applicable

3.2 Mélanges

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	CE n° (numéro d'index UE)	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
2,2'-[(1-METHYLETHYLIDENE)BIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BISOXIRANE E 1675-54-3	>= 50 - < 75%	01-211945661 9-26-XXXX	216-823-5 (603-073-00-2)	Skin Irrit. 2 (H315) Skin Sens. 1B (H317) Eye Irrit. 2 (H319) Aquatic Chronic 2 (H411)	Skin Irrit. 2, H315 ::C>=5% Eye Irrit. 2, H319 ::C>=5%	-	-
REACTION MASS OF 2,2'-[METHYLENEBIS(2,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BIS(OXIRANE) AND 2,2'-[METHYLENEBIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BIS(OXIRANE) AND 2-([2-[4-(OXIRAN-2-YLMETHOXY)BENZYL]PHENOXY] METHYL)OXIRANE -	>= 10 - < 20%	01-211945439 2-40-XXXX	701-263-0	Skin Irrit. 2 (H315) Skin Sens. 1A (H317) Aquatic Chronic 2 (H411)	-	-	-
OXIRANE, MONO [(C12-14-ALKYLOXY)METHYL] DERIVS 68609-97-2	>= 10 - < 20%	01-211948528 9-22-XXXX	271-846-8 (603-103-00-4)	Skin Irrit. 2 (H315) Skin Sens. 1 (H317) Repr. 1B (H360F)	-	-	-

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16**Estimation de la toxicité aiguë**

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
2,2'-[(1-METHYLETHYLIDENE)BIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BISOXIRANE 1675-54-3	> 15000	23000	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
REACTION MASS OF 2,2'-[METHYLENEBIS(2,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BIS(OXIRANE) AND 2,2'-[METHYLENEBIS(4,1-PHENYLENEOXYMET	> 2000	> 2000	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
HYLENE)]BIS(OXIRANE) AND 2-({ 2-[4-(OXIRAN-2-YLMET HOXY)BENZYL]PHENO XY} METHYL)OXIRANE -					
OXIRANE, MONO [(C12-14-ALKYLOXY)METHYL] DERIVS 68609-97-2	26000 mg/kg (Rat)	3987	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration $\geq 0,1$ % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

Le personnel de premiers secours doit porter un équipement de protection approprié lors de tout sauvetage. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

Inhalation

EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Rincer abondamment la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Contact oculaire

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Contact avec la peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Jetez les articles qui ne peuvent pas être décontaminés, y compris les articles en cuir tels que les chaussures, les ceintures et les bracelets de montre. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Ingestion

Rincer abondamment la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Peut nuire à la fertilité.

Yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Cutané(e)

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin

Traiter les symptômes. Traiter les éventuelles brûlures comme des brûlures thermiques, après décontamination. Le traitement de l'exposition doit viser à contrôler les symptômes et

l'état clinique du patient.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Agent chimique sec, CO₂, eau pulvérisée ou mousse résistant à l'alcool. Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

Incendie majeur PRUDENCE : l'utilisation d'un jet d'eau dans la lutte contre l'incendie peut s'avérer inefficace.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique En cas d'échauffement et d'incendie, des vapeurs/gaz toxiques peuvent se produire. En cas d'échauffement se produit une surpression qui peut entraîner une explosion du récipient. Une violente génération de vapeur ou une éruption peut se produire lors de l'application d'un jet d'eau direct sur des liquides chauds.

Produits de combustion dangereux Oxydes de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Code d'action d'urgence (EAC) •3Z

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. Éviter le contact avec la peau et les yeux et l'inhalation de vapeurs. Évacuer le personnel vers des zones sûres. Empêcher le personnel inutile et non protégé d'entrer.

Autres informations Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

Méthodes de nettoyage Absorber avec de la terre, du sable ou toute autre matière non combustible et transférer dans des récipients pour élimination ultérieure. Ramasser et transférer dans des récipients correctement étiquetés.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. Éviter le contact avec la peau et les yeux et l'inhalation de vapeurs. Se laver la peau soigneusement après manipulation. Les déversements de ces matières organiques sur les isolants fibreux chauds peuvent entraîner une baisse des températures d'auto-inflammation, pouvant éventuellement entraîner une combustion spontanée.

Remarques générales en matière d'hygiène Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. Conserver à des températures comprises entre 5 et 30 °C.

Classe d'entreposage (TRGS 510) LGK 6.1C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)
Voir la section 1 pour plus d'informations.

Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle Limites d'exposition

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Travailleurs

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
2,2'-[(1-METHYLETHYLIDENE)BIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BI SOXIRANE 1675-54-3	-	0.75 mg/kg [4] [6]	4.93 mg/m ³ [4] [6]
OXIRANE, MONO [(C12-14- ALKYLOXY)METHYL] DERIVS 68609-97-2	-	1 mg/kg bw/day [4] [6]	3.6 mg/m ³ [4] [6]

Notes

[4] Effets systémiques sur la santé.
[5] Effets localisés sur la santé.

[6] À long terme.

Dose minimale dérivée avec effet (DMEL) - Travailleuses Aucune information disponible

Notes

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Grand Public

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
2,2'-[(1-METHYLETHYLIDENE)BIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BISOXIRANE 1675-54-3	0.5 mg/kg [4] [6]	0.0893 mg/kg [4] [6]	0.87 mg/m ³ [4] [6]
OXIRANE, MONO [(C12-14-ALKYLOXY)METHYL] DERIVS 68609-97-2	0.5 mg/kg bw/day [4] [6]	-	0.87 mg/m ³ [4] [6]

Notes

[4] Effets systémiques sur la santé.

[5] Effets localisés sur la santé.

[6] À long terme.

Dose minimale dérivée avec effet (DMEL) - Grand Public Aucune information disponible.

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Eau douce	Eau douce (libération intermittente)	Eau de mer	Eau de mer (libération intermittente)	Air
2,2'-[(1-METHYLETHYLIDENE)BIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BISOXIRANE 1675-54-3	0.006 mg/L	0.018 mg/L	0.001 mg/L	0.002 mg/L	-
OXIRANE, MONO [(C12-14-ALKYLOXY)METHYL] DERIVS 68609-97-2	0.1058 mg/L	0.072 mg/L	0.00072 mg/L	-	-

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Traitement des eaux usées	Terrestre	Chaîne alimentaire
2,2'-[(1-METHYLETHYLIDENE)BIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BISOXIRANE 1675-54-3	0.341 mg/kg	0.034 mg/kg	10 mg/l	0.065 mg/kg	11 mg/kg food
OXIRANE, MONO [(C12-14-ALKYLOXY)METHYL] DERIVS 68609-97-2	66.77 mg/kg	6.677 mg/kg	10 mg/L	80.12 mg/kg	10 mg/L

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Aucune information disponible.

Équipement de protection individuelle**Protection des yeux/du visage**

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches. Utiliser une protection oculaire selon la norme EN 166.

Protection des mains

Porter des gants appropriés. Les gants doivent être conformes à la norme EN 374.

Gants			
Temps de contact	EPI - Matériaux des gants	Épaisseur des gants	Délai de rupture
	Alcool polyvinylique (PVA)	> 0.35 mm	>= 480 minutes
	Porter des gants de protection en caoutchouc butyle	> 0.35 mm	>= 480 minutes
	Porter des gants de protection en Viton™	> 0.35 mm	>= 480 minutes

Protection de la peau et du corps

Porter des vêtements appropriés pour éviter tout contact probable avec la peau.

Protection respiratoire**Type de filtre recommandé :**

Utiliser une protection respiratoire adaptée.

Filtre à gaz et vapeurs organiques conforme à EN 14387. Type A.

Remarques générales en matière d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	Liquide
Aspect	Liquide
Couleur	Incolore à jaune pâle
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif	non applicable

Propriété**Valeurs****Remarques • Méthode****Point de fusion / point de congélation**

non applicable.

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition

> 100 °C

Extrapolations.

Inflammabilité

non applicable.

Limites d'inflammabilité dans l'air

Aucune information disponible.

Limites supérieures**d'inflammabilité ou d'explosivité****Limites inférieures****d'inflammabilité ou d'explosivité****Point d'éclair**

> 100 °C

Closed cup.

Température d'auto-inflammabilité

Aucune information disponible.

Température de décomposition

Aucune information disponible.

pH

non applicable.

pH (en solution aqueuse)

Aucune information disponible.

Viscosité cinématique

Aucune information disponible.

Viscosité dynamique

1300 mPa s

@ 20 °C. Méthode de calcul.

Hydrosolubilité

Insoluble dans l'eau

Solubilité(s)

Aucune information disponible.

Coefficient de partage

Aucune information disponible.

Pression de vapeur

< 5 hPa

@ 50 °C. Extrapolations.

Densité relative	1.12	@ 25 °C. Méthode de calcul.
Masse volumique apparente		Aucune information disponible
Densité de liquide	Aucune information disponible	Aucune information disponible
Densité de vapeur		Aucune information disponible.
Caractéristiques des particules		Aucune information disponible.
Granulométrie	Aucune information disponible	
Distribution granulométrique	Aucune information disponible	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

non applicable

Propriétés explosives

Non considéré comme explosif.

Propriétés comburantes

Ne répond pas aux critères de classification comme comburant

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts mécaniques

Aucun(e).

Sensibilité aux décharges électrostatiques

Aucun(e).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses

Cela ne se produira pas tout seul. Des masses de plus d'une livre (0,5 kg) de produit plus une amine aliphatique provoqueront une polymérisation irréversible avec une accumulation de chaleur considérable.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter

Évitez les expositions de courte durée à des températures supérieures à 300 °C (572 °F). Une décomposition potentiellement violente peut se produire au-dessus de 350 °C (662 °F). Évitez l'exposition prolongée à des températures supérieures à 250 °C (482 °F). La génération de gaz pendant la décomposition peut provoquer une pression dans les systèmes fermés. L'accumulation de pression peut être rapide.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles

Acides. Bases. Évitez tout contact involontaire avec : Amines.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone. Phénolique. La réaction exothermique incontrôlée des résines époxy libère des composés phénoliques, du monoxyde de carbone et de l'eau.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables**Informations sur le produit**

Inhalation	L'inhalation de vapeurs à concentration élevée peut provoquer une irritation du système respiratoire.
Contact oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux. Une blessure à la cornée est peu probable.
Contact avec la peau	Provoque une irritation cutanée. Un bref contact peut provoquer une irritation cutanée modérée accompagnée de rougeurs locales. Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
Ingestion	Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes	Peut nuire à la fertilité.
------------------	----------------------------

Toxicité aiguë**Mesures numériques de toxicité**

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

DL50 par voie orale	DL50 par voie orale > 10000 mg/kg
DL50, voie cutanée	DL50, voie cutanée > 5000 mg/kg

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
2,2'-[(1-METHYLETHYLIDENE) BIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BISOXIRANE	> 2000 mg/mg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rat) > 23000 mg/kg (Rabbit)	-
REACTION MASS OF 2,2'-[METHYLENEBIS(2,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BIS(OXIRANE) AND 2,2'-[METHYLENEBIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BIS(OXIRANE) AND 2-({ 2-[4-(OXIRAN-2-YLMETHOXY) BENZYL]PHENOXY} METHYL)OXIRANE	> 2000 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rat)	-
OXIRANE, MONO [(C12-14-ALKYLOXY)METHYL] DERIVS	26000 mg/kg (Rat)	> 3987 mg/kg (Rabbit)	-

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée. Un bref contact peut provoquer une irritation cutanée modérée accompagnée de rougeurs locales.
-------------------------------------	---

REACTION MASS OF 2,2'-[METHYLENEBIS(2,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BIS(OXIRANE) AND 2,2'-[METHYLENEBIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BIS(OXIRANE) AND 2-({ 2-[4-(OXIRAN-2-YLMETHOXY) BENZYL]PHENOXY} METHYL)OXIRANE (-)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					Provoque une irritation cutanée
					Un bref contact peut provoquer une

					irritation cutanée modérée accompagnée de rougeurs locales. Les effets peuvent mettre du temps à guérir. Une exposition répétée peut provoquer une irritation, voire une brûlure. Peut provoquer une réaction plus grave si la peau est abrasée (rayée ou coupée).
--	--	--	--	--	--

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux. Une blessure à la cornée est peu probable. La vapeur peut provoquer une irritation des yeux se traduisant par une légère gêne et des rougeurs.

REACTION MASS OF 2,2'-[METHYLENEBIS(2,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BIS(OXIRANE) AND 2,2'-[METHYLENEBIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BIS(OXIRANE) AND 2-({2-[4-(OXIRAN-2-YLMETHOXY)BENZYL]PHENOXY} METHYL)OXIRANE (-)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					Peut provoquer une légère irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.

REACTION MASS OF 2,2'-[METHYLENEBIS(2,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BIS(OXIRANE) AND 2,2'-[METHYLENEBIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BIS(OXIRANE) AND 2-({2-[4-(OXIRAN-2-YLMETHOXY)BENZYL]PHENOXY} METHYL)OXIRANE (-)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Résultats
	Cobaye Souris	Cutané(e)	Peut provoquer une réaction allergique cutanée

Mutagénicité sur les cellules germinales Aucune information disponible.

Informations sur les composants

REACTION MASS OF 2,2'-[METHYLENEBIS(2,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BIS(OXIRANE) AND 2,2'-[METHYLENEBIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BIS(OXIRANE) AND 2-({2-[4-(OXIRAN-2-YLMETHOXY)BENZYL]PHENOXY} METHYL)OXIRANE (-)

Méthode	Espèce	Résultats
	in vitro	Positif
		Négatif Ne présente pas d'effet mutagène dans les expériences sur l'animal

Cancérogénicité

De nombreuses études ont été menées pour évaluer le potentiel cancérogène de l'éther diglycidyle du bisphénol A (DGEBA). En effet, la dernière analyse des données disponibles réalisée par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a conclu que le DGEBA n'est pas classé comme cancérogène. Bien que de faibles preuves de cancérogénicité aient été rapportées chez l'animal, l'ensemble des données ne démontre pas que le DGEBA soit cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

Peut nuire à la fertilité.

Les résines à base d'éther diglycidyle de bisphénol A (DGEBA) n'ont pas provoqué de malformations congénitales ni d'autres effets indésirables sur le fœtus lorsque des lapines gravides ont été exposées par contact cutané, la voie d'exposition la plus probable, ou lorsque des rates ou des lapines gravides ont été exposées par voie orale.

REACTION MASS OF 2,2'-[METHYLENEBIS(2,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BIS(OXIRANE) AND 2,2'-[METHYLENEBIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BIS(OXIRANE) AND 2-({ 2-[4-(OXIRAN-2-YLMETHOXY)BENZYL]PHENOXY} METHYL)OXIRANE (-)

Méthode	Espèce	Résultats
		Dans les études animales, n'a pas interféré avec la reproduction
		N'a pas provoqué de malformations congénitales ni d'autres effets fœtaux chez les animaux de laboratoire.

STOT - exposition unique

L'évaluation des données disponibles suggère que ce matériau n'est pas un toxique STOT-SE.

REACTION MASS OF 2,2'-[METHYLENEBIS(2,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BIS(OXIRANE) AND 2,2'-[METHYLENEBIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BIS(OXIRANE) AND 2-({ 2-[4-(OXIRAN-2-YLMETHOXY)BENZYL]PHENOXY} METHYL)OXIRANE (-)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

STOT - exposition répétée

Les données concernent l'un des composants principaux du produit. À l'exception d'une sensibilisation cutanée, les expositions répétées à des résines époxy de faible poids moléculaire de ce type ne devraient pas provoquer d'effets indésirables significatifs.

REACTION MASS OF 2,2'-[METHYLENEBIS(2,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BIS(OXIRANE) AND 2,2'-[METHYLENEBIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BIS(OXIRANE) AND 2-({ 2-[4-(OXIRAN-2-YLMETHOXY)BENZYL]PHENOXY} METHYL)OXIRANE (-)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					Sur la base des données disponibles, les expositions répétées ne devraient pas entraîner d'effets indésirables significatifs supplémentaires.

Danger par aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes**Propriétés perturbatrices endocriniennes**

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

11.2.2. Autres informations**Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité****Écotoxicité**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité pour le milieu aquatique inconnue

Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

2,2'-[(1-METHYLETHYLIDENE)BIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BIS(OXIRANE (1675-54-3)

Méthode	Espèce	Type de résultat final	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
	invertébrés aquatiques	NOEC	300 µg/l	21 jours	

REACTION MASS OF 2,2'-[METHYLENEBIS(2,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BIS(OXIRANE) AND 2,2'-[METHYLENEBIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BIS(OXIRANE) AND 2-({2-[4-(OXIRAN-2-YLMETHOXY)BENZYL]PHENOXY} METHYL)OXIRANE (-)

Méthode	Espèce	Type de résultat final	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
	Eau douce Poisson	CL50	2.54 mg/L	96 heures	
OCDE, essai n° 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate ou équivalent.	Daphnia magna	CE50	> 1000 mg/L	48 heures	
OCDE, essai n° 201 : Algues d'eau douce et cyanobactéries, essai d'inhibition de la croissance	Selenastrum capricornutum	CE50	> 1.8 mg/L	72 heures	
	activated sludge		> 100 mg/L	3 heures	
OCDE, essai n° 211 : Daphnia magna, essai de reproduction	Daphnia magna	NOEC	0.3 mg/L	21 jours	

12.2. Persistance et dégradabilité**Persistance et dégradabilité**

Aucune information disponible.

REACTION MASS OF 2,2'-[METHYLENEBIS(2,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BIS(OXIRANE) AND 2,2'-[METHYLENEBIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BIS(OXIRANE) AND 2-({2-[4-(OXIRAN-2-YLMETHOXY)BENZYL]PHENOXY} METHYL)OXIRANE (-)

Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
	28 jours	Biodégradation 0%	N'est pas facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible pour ce produit.

Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
2,2'-[(1-METHYLETHYLIDENE)BIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BISOXIRANE	3.242
REACTION MASS OF 2,2'-[METHYLENEBIS(2,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BIS(OXIRANE) AND 2,2'-[METHYLENEBIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BIS(OXIRANE) AND 2-({ 2-[4-(OXIRAN-2-YLMETHOXY)BENZYL]PHENOXY} METHYL)OXIRANE	3.6
OXIRANE, MONO [(C12-14- ALKYOXY)METHYL] DERIVS	3.77

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol insoluble.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
2,2'-[(1-METHYLETHYLIDENE)BIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BISOXIRANE	La substance n'est pas PBT/vPvB
OXIRANE, MONO [(C12-14- ALKYOXY)METHYL] DERIVS	La substance n'est pas PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Déchets de résidus/produits inutilisés Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.

Emballages contaminés Ne pas réutiliser les récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**IATA**

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDES, N.S.A.
(2,2'-[(1-METHYLETHYLIDENE)BIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BISOXIRANE, REACTION MASS OF
2,2'-[METHYLENEBIS(2,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BIS(OXIRANE) AND
2,2'-[METHYLENEBIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BIS(OXIRANE) AND 2-({
2-[4-(OXIRAN-2-YLMETHOXY)BENZYL]PHENOXY} METHYL)OXIRANE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport 9

14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	A97, A158, A197
Code ERG	9L

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDES, N.S.A. (2,2'-[(1-METHYLETHYLIDENE)BIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BISOXIRANE, REACTION MASS OF 2,2'-[METHYLENEBIS(2,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BIS(OXIRANE) AND 2,2'-[METHYLENEBIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BIS(OXIRANE) AND 2-({ 2-[4-(OXIRAN-2-YLMETHOXY)BENZYL]PHENOXY} METHYL)OXIRANE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274, 335, 969
N° d'urgence	F-A, S-F
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI	Aucune information disponible

RID

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDES, N.S.A. (2,2'-[(1-METHYLETHYLIDENE)BIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BISOXIRANE, REACTION MASS OF 2,2'-[METHYLENEBIS(2,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BIS(OXIRANE) AND 2,2'-[METHYLENEBIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BIS(OXIRANE) AND 2-({ 2-[4-(OXIRAN-2-YLMETHOXY)BENZYL]PHENOXY} METHYL)OXIRANE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274, 335, 375, 601
Code de classification	M6

ADR

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDES, N.S.A. (2,2'-[(1-METHYLETHYLIDENE)BIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BISOXIRANE, REACTION MASS OF 2,2'-[METHYLENEBIS(2,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BIS(OXIRANE) AND 2,2'-[METHYLENEBIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BIS(OXIRANE) AND 2-({ 2-[4-(OXIRAN-2-YLMETHOXY)BENZYL]PHENOXY} METHYL)OXIRANE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274, 335, 601, 375
Code de classification	M6
Code de restriction en tunnel	(-)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

Décret n° 2021-1558 du 02/12/21 modifiant la nomenclature des installations classées 4511 pour la protection de l'environnement

Allemagne

Classe de danger pour le milieu évidemment dangereux pour l'eau (WGK 2) aquatique (WGK)

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).
Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV).

Product restricted per REACH Annex XVII: 75, 3

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
2,2'-[(1-METHYLETHYLIDENE)BIS(4,1-PHENYLE NEOXYMETHYLENE)]BISOXIRANE - 1675-54-3	75.	-
OXIRANE, MONO [(C12-14- ALKYLOXY)METHYL] DERIVS - 68609-97-2	75.	-

Polluants organiques persistants

non applicable

Catégorie de substance dangereuse selon la directive Seveso (2012/18/UE)

E2 - Dangereux pour l'environnement aquatique, catégorie toxicité chronique 2

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

non applicable

Inventaires internationaux

TSCA

DSL/NDL

EINECS/ELINCS

ENCS

IECSC

KECI

PICCS

AIIC

NZIoC

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
 Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
 Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
 Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
 Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
 Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
 Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
 Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

Légende :

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire
DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques
EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées
ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles
IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes
KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées
PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques
AIRC - Inventaire australien des produits chimiques industriels
NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Ces substances ont fait l'objet d'évaluations de sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations**Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité****Texte intégral des mentions H citées dans la section 3**

H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H360F - Peut nuire à la fertilité
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Légende

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

Légende RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TWA TWA (moyenne pondérée en temps) STEL STEL (Limite d'exposition à court terme)
Plafond Valeur limite maximale * Désignation « Peau »
+ Sensibilisants

Remarque sur la révision [Sections de la FDS mises à jour 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16](#)

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Agence pour le Registre des Substances Toxiques et Maladies (ATSDR)
Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)
Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)
Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_API)
Agence de protection de l'environnement des États-Unis
Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)
FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV
Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)
Base de données sur les substances dangereuses
International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)
Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)
Schéma National Australien de Notification et d'Evaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)
NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)
National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)
National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed)
Programme national de toxicologie, États-Unis (NTP)
CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)
Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité
Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV
Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation
Organisation mondiale de la santé

Préparée par Lisa Bland
Préparée par

Remplace la date 19-juil.-2022

Date de révision 22-avr.-2026

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité